

Décision du Président
Approbation de l'avenant N°3
de convention de facturation et de recouvrement
des redevances assainissement de Veolia Eaux D'Ile de France (VEDIF)
Autorisation au Président ou son conseiller délégué à signer les documents
afférents

2024 – D – n° 268

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5219-2, L. 5219-5, L.5711-1, L. 5711-3, L. 5211-1 et suivants, L.2121-7 et suivants, L. 2121-21, L. 2122-1 et suivants, L.2122-7, L.2121-33, et suivants,

VU le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU la délibération du Conseil de territoire n°20-63 en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président,

VU l'arrêté 2024-A-688 portant délégation temporaire de signature du Président à Monsieur François ROUSSEL-DEVAUX, Directeur Général des Services,

CONSIDERANT que le SEDIF assure le recouvrement de la redevance d'assainissement sur le périmètre de compétence

CONSIDERANT de la nécessité de l'évolution des conditions d'exploitation du service

CONSIDERANT que les instances du SEDIF ont validé la nouvelle convention tripartite de facturation

D E C I D E

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'avenant N°3 de la convention de recouvrement des redevances d'assainissement.

Article 2 : **AUTORISE** le Président à signer l'avenant N°3 à la convention entre le Syndicat des Eaux d'Ile de France et Veolia Eau Ile de France SNC et l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 01 janvier 2025.



Fait à Champigny-sur-Marne, le 31 DEC. 2024

Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services

François ROUSSEL-DEVAUX

La présente décision publiée le 31 DEC. 2024
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250107-D2024-268-CC
Date de télétransmission : 07/01/2025
Date de réception préfecture : 07/01/2025